

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00580
Numéro SIREN : 888 446 614
Nom ou dénomination : A.R. MENUISERIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 5387

SASU A.R Menuiserie

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 euro

Siège social : 1 rue des oliviers, appart v36, résidence toscane, 47480 pont du casse

Immatriculation, RCS Agen : 888 446 614 00016

Monsieur , Colombini Rony

Demeurant , 1 rue des oliviers, appart V36, résidence Toscane, 47480 pont du casse

Associé unique et Président de la société A.R Menuiserie

A pris la décision suivante :

– Fixation de la rémunération du Président,

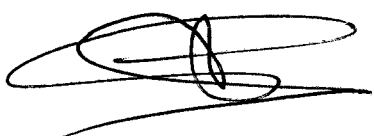
DÉCISION UNIQUE

Monsieur Colombini Rony associé unique, décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président, à compter de son immatriculation, et ce, jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus.

Il pourra donc prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Pont..., le 18/08/2020
du CASE

MR Colombini Rony




**ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS A UN
COMPTE BLOQUE « CAPITAL SOCIAL »**

Art. 78 et 83 loi du 24/07/66

Art. 62 décret du 23/03/67

Je soussigné(e) FREDERIC DELIS...agissant en qualité de CONSEILLER PROFESSIONNELS...
de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE , ayant son siège
au 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX, et immatriculée au Registre du commerce et
des Sociétés de Bordeaux sous le n° 434 651 246

Atteste qu'une somme de ...50..... € a été versée à un compte bloqué

Pour la société en formation.. AR MENUISERIE.....

A l'agence de... LAROQUE TIMBAUT..

Le versement se décompose comme suit :

Dépositaire	Montant
.COLOMBINI RONY.....	50 €.....
.....	
.....	
.....	

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la
législation des Sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés
et leur utilisation après déblocage.

Fait à ..AGEN.....

le 18.08.2012

Signature,

**CA CRÉDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE**
AGENCE AGEN TIM
204, Avenue Jean Jaurès
47000 AGEN
Tél. 05 53 46 72 01 Fax 05 53 46 29 04

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social

106, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Contacter le service clients

106, quai de Bacalan - CS 41272 - 33076 BORDEAUX cedex
www.ca-aquitaine.fr

Site Agen

4, rue Pierre Mendès France
CS 70080 - 47555 Boé Cedex

Site Aire-sur-l'Adour

1017 route de PAU - CS 60169
40805 Aire-sur-l'Adour Cedex

Société coopérative à capital variable, agréée en tant
qu'établissement de crédit.

Société de courtage d'assurances immatriculée au registre
des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491

434 651 246 RCS Bordeaux - N° TVA : FR 16 434 651 246

Réf. 1082061

434 651 246 RCS Bordeaux - Imp. par CA Aquitaine - MAJ 01/2019

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it contains the President's message to the Congress at the beginning of his first term. The letter is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

A.R. NENUISERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 50€

Siège social : 1, Rue des Oliviers,
Apt V36, Résidence TOSCANE,
47480 Pont du CASSE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mr Colombini Rony 1, Rue des Oliviers Apt V36, Résidence TOSCANE, 47480 Pont du CASSE	10	CAPITAL DE 50,00€	50,00
Total	10	50,00€	50,00€

Certifié exact, sincère et véritable par
actionnaire unique de la SASU

en cours d'immatriculation.

Fait à AGEN
Le 18/08/2020
En deux exemplaires

Signature du fondateur



STATUTS SASU

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle:

Au capital de 50 euros (Cinquante euros)

Siège social : 1 rue des Oliviers, appart V36 ,Résidence parc de Toscane ,47480 Pont du Casse

Le soussigné, Monsieur COLOMBINI Rony, né le 07/07/1977 à TONNEINS 47, de Nationalité française, domicilié 1 Rue des oliviers, Résidence de Toscane, apt V36, 47480 PONT DU CASSE, a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :

SIRET : 888 446 614 00016

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, d'intervenir en France, dans le secteur de la menuiserie intérieure et extérieure PVC, Aluminium et bois.

- Dépannage,
- Finition de chantier
- Neuf et rénovation
- Fourniture et pose

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : A.R.Menuiserie

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que de l'immatriculation auprès du RCS dont dépend le siège sociale de la SASU.

Article 4 : Siège social

Le siège social est à l'adresse suivante :

1 Rue des oliviers, résidence Parc de Toscane, appart V36, 47480 PONT DU CASSE

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 50,00 euros.

Soit, au total, une somme de 50,00 euros (cinquante Euros) correspondant à 10 actions de 5,00 euros chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 18 / 08 / 2020, laquelle somme a été déposée, pour le compte n°23102184289 de la société en formation, sur les livres du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, place du Foirail 47340 LAROQUE TIMBAUT .

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 50,00 euros (Cinquante Euros), divisé en 10 actions de 5,00 euros appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte ouvert par la société, au nom de l'associé unique dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré. La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 90 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le PRESIDENT A SEUL LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS.

Le président de la SASU peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Monsieur COLOMBINI Rony est désigné comme président pour une durée de 99 exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique. Le premier Président nommé est COLOMBINI Rony en tant que créateur de la SASU.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte

tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- Dissolution de la société.

Les décisions de l'associé unique seront répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 16 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre

Le premier exercice social débutera le 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 31 Décembre 2021.

Article 17 : Comptes annuels et résultats sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux usages du commerce.

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel. En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS d'AGEN, mandat exprès est donné à Monsieur COLOMBINI Rony, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :
– S'occuper des formalités de la création de la SASU.

– aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS d'AGEN emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 22 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en trois originaux, à Pont du Casse, le 18 Août 2020.

Signature de l'actionnaire unique

Acceptation manuscrite des fonctions du Président

du et approuvé
et bon pour acceptation
des fonctions de président

M^r Colombini Rony
